



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Carpentras

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 JUL. 2026
portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution des servitudes,
des travaux de création d'une liaison électrique souterraine construite en 90kV
et exploitée en 63kV entre les postes d'Apt et de Beaumettes

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants, et R.323-1 et suivants ;

VU le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Yoann TOUBHANS, Sous-Préfet de Carpentras ;

VU la demande du 4 novembre 2025, par laquelle RTE, réseau de transport d'électricité, a sollicité la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la liaison électrique souterraine à 90 000 volts et exploitée en 63 000 volts Apt - Beaumettes ;

VU les pièces du dossier joint à la demande susvisée, établi conformément aux dispositions de l'article R.323-5 du Code de l'énergie ;

VU la consultation des maires et services du 26 janvier au 26 février 2026 ;

VU les avis émis en réponse à cette consultation ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2026 portant ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique (PPVE) du 27 avril 2026 au 27 mai 2026 relative au projet de création d'une liaison souterraine 90 000 volts entre les postes d'Apt et de Beaumettes (exploitée en 63 000 volts) sur le territoire des communes de Apt, Gargas, Bonnieux, Gault, Ménerbes, Lacoste et Beaumettes ;

VU le rapport de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 15 juillet 2026 ;

VU ET CONSIDÉRANT les engagements pris par RTE ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition du public du dossier de demande de DUP du 27 avril au 27 mai 2026 et la synthèse qui en a été faite ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'une liaison souterraine construite en 90 000 volts et exploitée en 63 000 volts entre les postes d'Apt et de Beaumettes permet de sécuriser l'alimentation du poste source d'Apt et d'être en capacité d'évacuer l'énergie renouvelable prévue dans la zone dans le cadre du S3REN ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité ont été régulièrement effectuées ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'avis et d'observations des autres organismes consultés dans le délai imparti, l'instruction peut être poursuivie conformément aux dispositions de l'article R323-5 du code de l'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'un projet relatif à l'établissement d'une ligne électrique de haute tension ne peut légalement être déclaré d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'il comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'il présente ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de la déclaration d'utilité publique sont réunies ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Arrête

Article 1^{er} : Objet

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes au profit de Réseau de Transport d'Électricité (RTE), les travaux de construction de la liaison souterraine à 90 000 volts Apt - Beaumettes sur le territoire des communes d'Apt, Gargas, Bonnieux, Gault, Ménerbes, Lacoste et Beaumettes, conformément au dossier déposé par RTE et à ses engagements.

Article 2 : Notifications et publicité

Le présent arrêté sera notifié à Réseau de Transport d'Électricité (RTE), Centre Développement Ingénierie Marseille, 99 rue de Lyon, 13015 MARSEILLE.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr/publication/PPVE/APT-BEAUMETTES).

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans les mairies d'Apt, Gargas, Bonnieux, Gault, Ménerbes, Lacoste et Beaumettes, pour une durée de deux mois. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision est soumise au régime contentieux défini par l'article R. 311-5 du code de justice administrative. Conformément à cet article, elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la Cour d'Appel de Toulouse. Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif. L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, dans les conditions prévues par l'article R. 77-16-1 du code de justice administrative. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier.

Article 4 : Exécution

Le Sous-Préfet d'Apt, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Maires des communes d'Apt, Gargas,

Bonnieux, Gault, Ménerbes, Lacoste et Beaumettes, le Directeur de la société Réseau de Transport d'Electricité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Territoires de Vaucluse et l'original transmis au Directeur des Archives départementales.

Pour le Préfet, et par délégation
Pour le sous-préfet d'Apt absent
Le Sous-Préfet de Carpentras



Yoann TOUBHANS